



REUNION INTER SYNDICALE DU 05/04/2017

I) Renouvellement des marchés et retour de l'enquête de satisfaction du contrat de chauffage.

Plusieurs précisions sont demandées au Conseil départemental.

- Les contrats de chauffage seront systématiquement renouvelés pour l'année 2018. L'enquête de satisfaction sera exploitée dans ce contexte.
- La réponse est plus nuancée concernant les contrats de gros entretien. Le renouvellement sera étudié au cas par cas et la prestation sera très certainement prévue à la baisse.

De même plusieurs difficultés rencontrées sont soulignées par A&I :

- Les factures et les avoirs concernant l'électricité se démultiplient depuis janvier 2017. Par conséquence il est à prévoir des difficultés de suivi des consommations notamment lors de la prochaine enquête de fonctionnement.
- Les établissements ayant basculé sur l'IP pour la téléphonie sont plutôt satisfaits des installations, cependant, plusieurs collèges continuent d'être facturés en doublon par l'ancien prestataire.

II) Sécurisation des EPLE.

Le Conseil départemental déclare être en mesure d'effectuer les travaux nécessaires pour 11 établissements par an, notamment en matière de vidéo surveillance mais aucune réponse précise n'est donnée concernant le système d'alarme PPMS.

- Selon le Conseil départemental, la transmission des dossiers PPMS par les collèges doit permettre l'identification des besoins en la matière. A&I précise que ce n'est pas la vocation de ces dossiers. En l'absence d'alarme PPMS spécifique, les solutions apportées à travers ces dossiers sont des réponses par défaut.

A titre d'exemple deux types de déclenchement d'alarme sont évoqués :

- L'utilisation d'une corne de brume : ce système peut fonctionner, à la condition que l'agent court plus vite dans les couloirs que les intrus.
- L'envoi d'un sms aux enseignants : faut-il qu'un professeur soit obligé tout au long de l'année de consulter son téléphone portable pendant les cours ?

III) Les transports scolaires pendant la période du DNB.

Le calendrier et les aménagements nécessaires des transports scolaires sont indiqués au Conseil départemental en prenant en compte le lien indispensable à faire avec les écoles du premier cycle.

IV) L'équipement des collèges et les suppléances liées aux arrêts maladies des agents territoriaux.

Plusieurs établissements ont l'impression d'être moins bien suivis dans ce domaine en fonction de leur secteur géographique. Le Conseil départemental dément en précisant les éléments suivants :

1- L'équipement informatique : Le parc comprend près de 10 500 machines. Un plan de renouvellement est développé depuis plusieurs années. Le premier critère retenu est l'obsolescence du matériel, le second est l'identification des pôles prioritaires, à savoir :

- les salles de technologie (renouvellement achevé).
- les salles informatiques et les CDI (prévu fin 2017).

2- Le remplacement des agents en arrêt maladie :

- Le Conseil départemental reconnaît une difficulté pour effectuer les recrutements d'agents contractuels. Cette situation de fait est constatée en zone rurale. Ce n'est en aucun cas un manque d'intérêt pour les établissements concernés.
- Une demande de précisions est effectuée sur la charte de l'emploi du temps des agents territoriaux concernant la gestion des arrêts maladie pendant les vacances et les possibilités de récupération des heures sur le temps de travail.

Par ailleurs le Conseil départemental annonce qu'à partir de l'année 2018, le plan de formation prendra en compte un budget de 2000 euros par agent en contrat aidé.

3- La mise au rebut du matériel obsolète et le traitement des déchets.

Le protocole concernant la mise au rebut du matériel informatique obsolète a changé. Désormais les services du Conseil départemental reprennent directement les équipements concernés. Une présentation pour sortie d'inventaire sera toujours nécessaire en Conseil d'administration.

Le Conseil départemental étudie la possibilité de retraiter les déchets verts et ceux de la restauration par l'intermédiaire d'une entreprise. Les premières estimations financières indiquent que si rien n'était fait dans ce domaine, la taxe serait de 450 000 euros pour l'ensemble des établissements. Le coût de cette prestation est évalué à 130 000 euros. L'échéance liée au respect des obligations environnementales est 2025. L'hypothèse de financement retenue est l'intégration de cette taxe par une clé de répartition incluse dans les charges du SRH, à l'instar de ce qui est pratiqué pour les reversements à effectuer concernant les charges de personnel et le renouvellement des équipements de cuisine.

Alexis Hiolin

Secrétaire de séance pour A&I